

## RÈGLEMENT DU CONCOURS BASQUE CHALLENGE

**ARTICLE 1. Il sera possible de participer au présent concours de deux manières :**

- 1) En partageant la vidéo sur les réseaux sociaux et en proposant le défi à un ami (dont il faudra mentionner le nom).**
  - **Twitter** : retwitter la vidéo en utilisant le hashtag #BasqueChallenge et en indiquant le nom d'un ami ou plus.
  - **Instagram** : reposter la vidéo en mentionnant le nom d'un ami ou plus.
  - **Facebook** : partager publiquement la vidéo en indiquant un ou plusieurs amis en commentaire.

Les participants utilisant cette méthode obtiendront 1 numéro pour le tirage au sort.

- 2) En mettant en ligne sur les réseaux sociaux une vidéo originale avec les informations suivantes :** nom, pays d'origine (dans la langue maternelle) et la lecture de la phrase "Basque Challenge. Ni gai naiz. Zuek ere izango al zinatekete?".
  - **Twitter** : tweeter la vidéo sur un compte public en utilisant le hashtag #BasqueChallenge.
  - **Instagram** : poster la vidéo sur un compte public en utilisant le hashtag #BasqueChallenge.
  - **Facebook** : sur des comptes privés, la vidéo devra être postée sur le mur de San Sebastián Turismo (facebook.com/sansebastian.turismo) ou en commentaire sous la vidéo #BasqueChallenge qui figure sur cette même page. Si la diffusion est publique, la vidéo peut être mise en ligne sur un mur personnel.

**Les participants qui choisiront cette méthode auront droit à 5 numéros pour le tirage au sort.**

### **ARTICLE 2**

Pourront participer au concours tous les utilisateurs des réseaux sociaux Instagram (compte public), Twitter (compte public), ou Facebook (compte public/privé).

### **ARTICLE 3**

La durée de la vidéo ne devra pas excéder une minute.

### **ARTICLE 4**

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué entre tous les participants remplissant les conditions indiquées pour les réseaux sociaux précités. Dans l'hypothèse où le gagnant ne contacterait pas San Sebastián Turismo dans un délai de 72 heures, un nouveau tirage au sort sera réalisé.

### **ARTICLE 5**

Le délai de présentation de la vidéo commence le **1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 novembre à 23 h 59.**

### **ARTICLE 6**

Les participants devront s'assurer qu'il n'existe pas de droits de tiers sur les vidéos présentées et assumeront toute responsabilité à ce sujet.

### **ARTICLE 7**

Le lauréat du concours gagnera un repas pour deux personnes au restaurant Arzak (3 étoiles au guide Michelin), utilisable pendant une durée d'un an, sous réserve des disponibilités du restaurant, en effectuant une réservation préalable au 0034 943 27 84 65.

### **ARTICLE 8**

San Sebastián Turismo se réserve le droit d'interdire la participation de toute personne responsable d'actions frauduleuses ou vexatoires vis-à-vis des autres concurrents.

### **ARTICLE 9**

San Sebastián Turismo s'accorde le droit de résoudre toutes les situations qui ne sont pas prévues par le présent règlement, ainsi que toutes les questions qui pourraient naître de son interprétation.

### **ARTICLE 10**

Le résultat du tirage au sort sera rendu public le **dimanche 3 décembre, Journée internationale de l'Euskera**, sur la page Facebook officielle de San Sebastián Turismo, sur ses profils Instagram et Twitter, et sur le site web officiel [www.sansebastianturismo.com](http://www.sansebastianturismo.com).

**ARTICLE 11**

Ce concours est organisé par San Sebastián Turismo & Convention Bureau. Il n'engage en aucun cas la responsabilité d'INSTAGRAM INC., de FACEBOOK, ni de TWITTER.

**ARTICLE 12**

Les participants au présent concours cèdent à San Sebastián Turismo, sans limitation d'aucune sorte, tous les droits de propriété intellectuelle sur les travaux présentés. San Sebastián Turismo pourra donc utiliser ou publier leurs vidéos sur son site web et sur les réseaux sociaux officiels (Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, Youtube).

**ARTICLE 13**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de son règlement.